

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vaccination en milieu scolaire : la campagne démarrera dès la rentrée

Bourg-en-Bresse, le 31 août 2021

En cette rentrée scolaire 2021-2022, dans un contexte sanitaire toujours difficile, les acteurs publics du département de l'Ain se mobilisent pour offrir aux élèves de plus de douze ans un accès facilité à la vaccination, sur le temps scolaire et sur la base du volontariat.

Le département de l'Ain compte **101 établissements (collèges et lycées)**, dont 30 sont des établissements privés. Au total, ils accueillent près de 59 000 jeunes, dont 49 000 sont âgés de plus de 12 ans.

Pour faciliter l'accès à la vaccination des collégiens et lycéens, les services de l'Éducation nationale, de la préfecture et de l'ARS, avec le concours du Conseil départemental de l'Ain et du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, déploieront un plan de vaccination en milieu scolaire reposant sur deux modalités d'intervention combinées, mis en œuvre dès les premiers jours suivant la rentrée :

- Dans la majorité des établissements, compte tenu de leur proximité géographique avec les centres de vaccination existants (Belley, Bourg-en-Bresse, Gex, Oyonnax, Pont-de-Veyle, Prevessins-Moëns, Trévoux, Valserhône, Villars-les-Dombes), **les élèves volontaires seront conduits, sur le temps scolaire, dans les centres de vaccination, où des créneaux groupés leur seront réservés.** Trois centres de vaccination, dont la fermeture est programmée courant septembre, seront en capacité d'organiser des actions éphémères spécifiques sur ce modèle (Ambérieu-en-Bugey, Miribel et Plateau d'Hauteville). Les élèves seront vaccinés par les professionnels de santé mobilisés dans ces centres - professionnels hospitaliers, libéraux ou sapeurs pompiers du SDIS de l'Ain ;
- Dans un certain nombre d'établissements, éloignés des centres de vaccination du territoire, ou présentant un nombre particulièrement élevé d'élèves à vacciner, **des équipes mobiles se déplaceront à la rencontre des élèves.**

Les calendriers et modalités spécifiques de ces opérations de vaccination seront précisées aux parents d'élèves et aux élèves, par chaque chef d'établissement, dans les meilleurs délais après la rentrée scolaire. Les premières opérations de vaccination débuteront dès les jours suivant la rentrée scolaire du 2 septembre.

Les secondes injections seront organisées sur le même principe, après un délai minimal de 21 jours.

Pour rappel, les opérations de vaccination reposent sur le strict principe du volontariat. En dessous de 16 ans, les élèves devront être munis d'une autorisation parentale pour pouvoir être vaccinés, à télécharger sur [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche - autorisation parentale vaccin covid-19.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_-_autorisation_parentale_vaccin_covid-19.pdf)

Tous les élèves, quel que soit leur âge, devront également se présenter avec une carte vitale, la leur ou celle d'un de leurs parents, le jour de la vaccination.

Ces opérations de vaccination seront sans aucun frais pour les familles concernées.

Pour rappel, au 30 août 2021, 702 019 injections avaient été réalisées dans l'Ain. Le taux de couverture des 12-17 ans ayant reçu au moins une injection atteint 51,9 %.

Préfecture

04 74 32 78 33 66

pref-communication@ain.gouv.fr

ARS

04 27 86 57 72

ars-ara-presse@ars.sante.fr

Direction départementale des services de l'Éducation nationale

04 74 45 58 69

ce.ia01-cab@ac-lyon.fr

Conseil départemental

04 74 22 98 33

celine.moyne-bressand@ain.fr

SDIS

04 37 62 15 10

communication.em@sdis01.fr